

Séance ordinaire du 7 septembre 2016
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, MM. Jacques Auger, conseiller et représentant de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Claude Gauthier conseiller et représentant de Richelieu, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien et Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir. .

Absent en début de séance : M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent de la séance : Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire et Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet-suppléant, M. Alain Brière.

Résolution 16-09-10088

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet-suppléant, M. Alain Brière, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 3 août 2016, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Processus de nomination au Réseau de transport métropolitain
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Travaux d'aménagement dans la branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire
 - 5.1.1 Engagement de la MRC
 - 5.1.2 Étude des soumissions
 - 5.2 Travaux d'aménagement dans la Branche 56 de la Rivière Barbue à Saint-Césaire, étude des soumissions
 - 5.3. Travaux d'aménagement dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville, étude des soumissions
 - 5.4 Grande décharge des Terres Noires, entente avec la MRC du Haut-Richelieu
 - 5.5 Modification de la résolution 16-08-10067, pour corriger les superficies contributives
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Projet d'écocentre, entérinement d'une offre d'achat pour un terrain
7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Achat de groupes de produits éducationnels en prévention des incendies
 - 7.2 Adoption du rapport annuel de l'an 3 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville
8. Promotion et développement économique :
 - 8.1 Modification de la *Politique de soutien aux projets structurants*
 - 8.2 Avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI
 - 8.3 *Règlement 300-16 modifiant le Règlement numéro 292-15 créant le comité de d'investissement commun de la MRC de Rouville, avis de motion*

- 8.4 Bourse à la relève agricole – Édition 2016
- 9. Piste cyclable La Route des Champs
- 10. Demande d'appui :
 - 10.1 Projet de *Loi sur les hydrocarbures*
 - 10.2 Obligations prévues à la stratégie québécoises de l'eau, demande de la municipalité Les Escoumins
 - 11. Demandes, invitations et offres diverses
 - 11.1 Ferme BENCHRIS, demande de contribution financière à la Journée porte ouverte sur les fermes 2016
 - 11.2 Offre d'adhésion à Loisir et Sport Montérégie
 - 11.3 Invitation au tournoi de golf de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly
 - 11.4 Invitation au Souper-bénéfice de la Fondation Jeunesse de Richelieu
 - 11.5 Invitation au Souper-bénéfice des Week-ends Gourmands de Rougemont
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Entérinement d'une offre pour la réalisation d'un mur en verre dans la réception de la MRC
 - 12.3 Contrat d'entretien préventif pour le système de climatisation de la MRC
 - 12.4 *Règlement 297-16 modifiant le Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville*, Adoption
 - 12.5 *Règlement numéro 298-16 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, Adoption
 - 12.6 *Règlement numéro 299-16 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement*, Adoption
 - 12.7 Appel d'offres sur invitation pour des services professionnels pour l'entretien et les activités informatiques
 - 12.8 Politique de gestion du personnel de la MRC de Rouville, Organigramme et Échelles salariales, adoption
 - 12.9 *Règlement numéro 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et une délégation de certains pouvoirs du conseil*, avis de motion
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-09-10089

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 3 août 2016, adoption

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 3 août 2016, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière, et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen mentionne le voyage du comité de conservation des sols et le manque de communication avec les agriculteurs de la MRC et les activités du comité.

Madame Jacqueline Pelletier, directrice de l'OMH de Saint-Paul-d'Abbotsford fait une représentation sur le projet de loi 86 concernant les OMH. Elle demande un suivi sur les requêtes déposées sur les regroupements par les OMH et si la MRC est intéressée à un tel regroupement.

Un citoyen demande des précisions sur le point 5.3. Ce dernier sera discuté plus tard au cours de la séance.

4. Aménagement du territoire

Résolution 16-09-10090

4.1 Processus de nomination au Réseau de transport métropolitain

Considérant qu'en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, les couronnes Sud et Nord doivent procéder à la nomination de huit (8) élus au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (le RÉSEAU);

Considérant que le consensus métropolitain qui prévoit que quatre (4) de ces sièges élus vont à la Couronne Sud;

Considérant que la Table des préfets et élus de la Couronne Sud recommandait à l'unanimité, lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2016, de diviser la Couronne Sud en deux secteurs, l'un à l'Est et l'autre à l'Ouest, et qu'ils se désignent respectivement deux représentants;

Considérant qu'un consensus se dégage autour des candidatures de Mesdames Suzanne Roy et Diane Lavoie dans l'Est de la Couronne Sud;

Considérant qu'un consensus se dégage autour des candidatures de Messieurs Donat Serres et Claude Haineault dans l'Ouest de la Couronne Sud;

Considérant qu'en vertu de la Loi, les municipalités locales des couronnes Sud et Nord doivent procéder à la nomination des candidatures consensuelles en adoptant une résolution par leur Conseil respectif.

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Auger et **résolu** de demander aux municipalités de la MRC de Rouville incluses dans la CMM d'adopter la résolution-type proposant les candidatures suivantes afin de représenter les municipalités des villes de la Couronne Sud au conseil d'administration du RÉSEAU.

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la municipalité de Sainte-Julie
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la municipalité de Beloeil
- Monsieur Donat Serres, maire de la municipalité de La Prairie
- Monsieur Claude Haineault, maire de la municipalité de Beauharnois

Il est également résolu de faire parvenir la présente résolution à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau :

5.1 Travaux d'aménagement dans la branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire

Résolution 16-09-10091

5.1.1 Engagement de la MRC

Considérant que la MRC de Rouville a présenté une demande de certificat d'autorisation au Ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des travaux d'aménagement dans la portion aval de la Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire;

Considérant que le MDDELCC exige que la MRC s'engage officiellement à réaliser un rapport de suivi des travaux sur la base du protocole soumis dans le cadre de la demande d'autorisation au MDDELCC, lequel suivi devrait s'échelonner sur une période de 3 années suivant la fin des travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Auger et **résolu** que la MRC de Rouville s'engage à produire au 31 décembre des années 2017, 2018 et 2019 un rapport écrit au MDDELCC, en conformité avec le protocole approuvé par ce ministère, sur le suivi des travaux d'aménagement qui devraient être réalisés à l'automne 2016 dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, arrive à 19 h15 et prend place à la table du conseil.

Résolution 16-09-10092

5.1.2 Étude des soumissions

Considérant qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 16-08-10065 du 3 août 2016, à une demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux d'entretien requis dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges située sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire et de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir;

Considérant qu'il a été procédé, le mercredi 31 août 2016, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des deux (2) soumissions déposées, il est recommandé de ne pas accepter ces soumissions sur la base d'un dépassement de coûts du projet par rapport au budget prévu pour ces travaux.

Considérant que ces travaux dans leur forme actuelle ne permettent pas à la MRC d'aller chercher un coût satisfaisant pour leur réalisation et qu'il y aurait lieu de diviser ces derniers en deux volets en fonction des spécialités des soumissionnaires potentiels, soit un volet d'excavation et un volet de techniques végétales de stabilisation.

Considérant que la MRC désire retourner en soumission, mais en réalisant deux appels d'offres sur invitation, un pour les travaux d'excavation et un autre pour les travaux de plantation ;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu** de refuser les soumissions telles que déposées par les firmes soumissionnaires le 31 août 2016;

Il est également **résolu** :

1. d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions sur invitation avec les entrepreneurs suivants : B. Frégeau et fils inc., CMR excavation inc, Excavation Tétreault Inc., Béton Laurier Inc, Huard excavations Inc., Enviro-Transpex inc et les entreprises Réal Carreau inc. pour l'exécution des travaux d'excavation requis dans le cours d'eau Branche 9 du cours d'eau Soulanges, conformément aux documents qui seront préparés par ALPG consultant;
2. d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions sur invitation auprès d'au moins deux entrepreneurs spécialisés en plantation pour l'exécution des travaux du volet floristique requis dans le cours d'eau Branche 9 du cours d'eau Soulanges, conformément aux documents qui seront préparés par ALPG consultant Inc.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-09-10093

5.2 Travaux d'aménagement dans la Branche 56 de la Rivière Barbue à Saint-Césaire, étude des soumissions

Considérant qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 16-08-10066 du 3 août 2016, à une demande de soumissions, faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, pour l'exécution des travaux d'entretien et de nettoyage requis dans le cours d'eau Branche 56 de la Rivière Barbue située sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire;

Considérant qu'il a été procédé, le mercredi 31 août 2016, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des trois (3) soumissions déposées, celle de l'entreprise B. Frégeau et Fils est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / Travaux d'aménagement du cours d'eau Branche de la Rivière Barbue (dossier : 2014-420)* », préparé par ALPG consultants inc et daté du 3 mars 2016 ;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault , appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise B. Frégeau et Fils., datée du 31 août 2016, pour l'exécution des travaux d'entretien dans le cours d'eau Branche 56 de la Rivière Barbue au prix de 30 416,64 \$ (27 774.44\$ taxes au net);

Il est également **résolu** d'autoriser, le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu ainsi qu'une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-09-10094

5.3 Travaux d'aménagement dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville, étude des soumissions

Considérant qu'il a été procédé, conformément à la résolution numéro 16-08-10068 du 3 août 2016, à une demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux d'aménagement et de stabilisation requis dans la Branche 32 Ruisseau Saint-Louis située sur le territoire de la Ville de Marieville;

Considérant qu'il a été procédé, le mercredi 31 août 2016, à l'ouverture des soumissions pour l'exécution de ces travaux et qu'après étude des trois (3) soumissions déposées, celle de l'entreprise B. Frégeau et Fils est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumissions/ Travaux d'aménagement et de stabilisation du cours d'eau Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis (dossier : 2016-602)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 25 juillet 2016;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise B. Frégeau et Fils., datée du 31 août 2016 pour l'exécution des travaux d'aménagement et de stabilisation de la Branches 32 du Ruisseau Saint-Louis au prix de 42 814.39 \$ (39 095,25\$ taxes au net);

Il est également **résolu** que le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville le contrat à convenir avec le soumissionnaire retenu ainsi qu'une dépense suffisante pour le prix de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-09-10095

5.4 Grande décharge des Terres Noires, entente avec la MRC du Haut-Richelieu

Considérant que par la résolution 14414-16 du 8 juin 2016 la MRC du Haut-Richelieu demande à la MRC de Rouville la conclusion d'une entente intermunicipale pour la prise en charge de travaux d'entretien dans les branches 13, 15 et 16 du Ruisseau Saint-Louis (Grande décharges des Terres Noires) ;

Considérant que la MRC de Rouville a effectué en 2010 des travaux d'entretien dans la Branche 13 du Ruisseau Saint-Louis, ce qui vient réduire la proportion du bassin de drainage bénéficiant des travaux à l'intérieur de la MRC de Rouville;

Considérant, après étude du dossier par la coordonnatrice au cours d'eau, que cette dernière recommande de confier la gestion des travaux à la MRC du Haut-Richelieu car la majorité du bassin de drainage des branches restantes soit les branches 15 et 16 se retrouvent sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale confiant la gestion des travaux d'entretien requis dans les branches 15 et 16 de la Grande décharge des Terres Noires à la MRC du Haut-Richelieu, conditionnellement à ce que cette dernière présente à la MRC de Rouville les superficies contributives proposées pour ratification et qu'elle permette une participation à chacune des étapes de ce processus.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-09-10096

5.5 Modification de la résolution 16-08-10067, pour corriger les superficies contributives

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 16-08-10067 du 3 août 2016, concernant les travaux d'aménagement et de stabilisation de la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville modifie la résolution numéro 16-08-10067 en remplaçant, dans la section « Répartition du coût des travaux » le tableau existant par celui-ci :

Cours d'eau	Municipalités et proportions
Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis	93.64 % Ville de Marieville
	6.36 % Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 16-09-10097

6.1 Projet d'écocentre, entérinement d'une offre d'achat pour un terrain

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 16-08-10073 du 3 août 2016, a donné son autorisation pour la signature d'une offre d'achat pour un terrain situé à Saint-Césaire;

Considérant que le propriétaire du lot 1 593 928 a demandé un addendum à l'offre d'achat présentée lors de la séance du mois d'août;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Auger et **résolu** d'entériner l'offre d'achat signée par la MRC et le vendeur le 12 août 2016 ainsi que l'addendum no1 à l'offre d'achat signée le 31 août 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie

Résolution 16-09-10098

7.1 Achat de groupes de produits éducationnels en prévention des incendies

Il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser l'achat de 3 500 livres en prévention incendies aux Éditions petite mine inc. ainsi qu'une dépense de 3 815 \$ pour le prix de cet achat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-09-10099

7.2 Adoption du rapport annuel de l'an 3 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville

Considérant que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville, ci-après appelé « Schéma », est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2012;

Considérant que l'action 3 du Schéma oblige la MRC de Rouville à produire un rapport annuel d'activités et à transmettre celui-ci au ministère de la Sécurité publique et aux municipalités, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4);

Considérant que 7 municipalités sur 8 ont fait parvenir leur rapport approuvé par leur Conseil municipal en date du 7 septembre 2016 ;

Considérant qu'un rapport d'activités pour l'an 3 du Schéma, soit du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2015, est déposé pour étude lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits ;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le rapport d'activités de l'an 3 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Rouville et d'autoriser sa transmission au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux municipalités de la MRC.

M. Gilles Delorme, maire de la Ville de Marieville se prononce contre la proposition.

Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Promotion et développement économique

Résolution 16-09-10100

8.1 Modification de la *Politique de soutien aux projets structurants*

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 16-08-10077 du 3 août 2016, a adopté une nouvelle version de sa « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2.0 »;

Considérant que cette politique a été transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que celui-ci demande l'ajout au point 1.1 à la suite de la pastille « ► Toute personne désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant » du libellé suivant : « *(Peut bénéficier de services-conseils, mais pas d'aide financière à ce moment)*. » ;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu** de modifier le document intitulé « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie version 2.0 », en ajoutant au point 1.1 à la suite de la pastille « ► Toute personne désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant » le libellé suivant : « *(Peut bénéficier de services-conseils, mais pas d'aide financière à ce moment)*. ».

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-09-10101

8.2 Avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds Local d'investissement (FLI)

Considérant que la MRC de Rouville a reçu, le 5 août 2016 un avenant au contrat de prêt signé entre le CLD au Cœur de la Montérégie et le Ministère de l'Économie de la Science et de l'Innovation (MÉSI) le 16 octobre 1998,

Considérant que depuis le 21 avril 2015, la MRC de Rouville assume les droits, obligations, actifs et passifs précédemment accordés au CLD au Cœur de la Montérégie par le gouvernement du Québec dans ce contrat ;

Considérant que de nouvelles modalités d'utilisation des contributions versées dans le cadre du FLI ont été établies le 3 mai 2016 et que Le Ministre des Finances du Québec a confirmé la prolongation du prêt FLI aux MRC jusqu'au 31 décembre 2019;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'autoriser le préfet à signer pour et au nom de la MRC l'avenant 2016-01 au contrat de prêt dans le cadre du FLI avec la ministre responsable des Petites et Moyennes entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8.3 *Règlement 300-16 modifiant le Règlement numéro 292-15 créant le comité d'investissement commun de la MRC de Rouville, avis de motion*

M. Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford, donne un **avis de motion** à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 292-15 créant le comité d'investissement commun de la MRC de Rouville* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement, qui portera le numéro 300-16, aura pour objet d'adapter le libellé du règlement numéro 292-15 au texte de l'avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI

Résolution 16-09-10102

8.4 Bourse à la relève agricole – Édition 2016

Considérant que pour une 7^e année, la MRC de Rouville désire poursuivre l'octroi d'une bourse à la relève agricole sur son territoire, et ce, en collaboration avec de plusieurs partenaires financiers pour une somme totale de 10 000 \$;

Considérant qu'une des priorités d'interventions en développement local pour l'année 2016-2017 est le positionnement de l'agriculture comme force et vecteur majeur de développement;

Considérant que la MRC doit nommer un membre sur le comité de sélection de la bourse;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

1. de lancer l'appel de candidature pour la 7^e édition de la Bourse à la relève agricole;
2. d'autoriser une dépense de 5 000\$ à même le Fonds de développement des territoires de la MRC de Rouville 2016-2017;
3. de nommer Mme Jocelyne G. Deswarte comme membre du comité de sélection de la Bourse à la relève agricole.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demande d'appui :

Résolution 16-09-10103

10.1 Projet de *Loi sur les hydrocarbures*

Considérant que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

Considérant que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

Considérant que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

Considérant que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordée à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

Considérant que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

Considérant que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Considérant que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

Considérant que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

Considérant que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Auger et **résolu** que la MRC de Rouville demande à la FQM :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-09-10104

10.2 Obligations prévues à la stratégie québécoise de l'eau, demande de la municipalité Les Escoumins

Considérant que la résolution 16-04-090 de la Municipalité Les Escoumins est à l'effet de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la mise en place d'un programme de subvention pour aider les municipalités à financer les travaux de recherche et de réparation des fuites au réseau d'eau potable et pour la détermination du type de compteur d'eau, leur acquisition et installation dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et résidences déterminés de leurs territoire, et ce, avant le 1^{er} septembre 2017;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la Municipalité Les Escoumins;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par M. Claude Gauthier et **résolu que** la MRC de Rouville se joigne à la Municipalité Les Escoumins dans sa demande au MAMOT et de transmettre celle-ci aux municipalités de son territoire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Ferme BENCHRIS, demande de contribution financière à la Journée porte ouverte sur les fermes 2016

Après considération de la demande de contribution de la ferme Benchris, les membres du conseil conviennent de ne pas y donner suite.

11.2 Offre d'adhésion à Loisir et Sport Montérégie

Après considération de la demande d'adhésion à Loisir et Sport Montérégie, les membres du conseil conviennent de ne pas y donner suite.

11.3 Invitation au tournoi de golf de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly

Après considération l'invitation au tournoi de golf de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Bassin de Chambly, les membres du conseil conviennent de ne pas y donner suite.

Résolution 16-09-10105

11.4 Invitation au Souper-bénéfice de la Fondation Jeunesse de Richelieu

Après considération de l'invitation au souper-bénéfice de la Fondation Jeunesse de Richelieu, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'acheter un billet corporatif, au coût de 175 \$ et d'autoriser une dépense pour le prix de cet achat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-09-10106

11.5 Invitation au Souper-bénéfice des Week-ends Gourmands de Rougemont

Après considération de l'invitation au Souper-bénéfice des Week-end Gourmands de Rougemont, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'acheter un billet corporatif, au coût de 100 \$ et d'autoriser une dépense pour le prix de cet achat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 16-09-10107

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte ,appuyée par M. Gilles Delorme, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisant 445 041,95 \$, dont 1 327,04 \$ représentent les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 16-09-10108

12.2 Entérinement d'une offre pour la réalisation d'un mur en verre dans la réception de la MRC

Considérant que la MRC de Rouville désire ériger un mur dans la réception de la MRC pour créer un nouveau bureau;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter la soumission de vitrerie PARR inc. et d'autoriser une dépense maximale de 5 950\$ (6 246,76 taxes au net) pour la construction d'un mur de verre dans la réception de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-09-10109

12.3 Contrat d'entretien préventif pour le système de climatisation de la MRC

Considérant que le contrat d'entretien préventif du système de climatisation vient à échéance le 31 août 2016 et que la MRC a reçu des propositions de deux firmes à ce sujet;

Considérant, après étude des propositions, que l'administration recommande celle de la firme O.G. Réfrigération;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'octroyer le contrat d'entretien préventif du système de climatisation à la firme O.G. Réfrigération au prix de 3 495,24 \$ (3 191,62 taxes au net) pour une période de douze (12) mois, soit du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, le tout selon la proposition de cette dernière soumise le 17 août 2016;

Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale à signer le formulaire d'acceptation de la proposition de O.G. Réfrigération, ainsi qu'une dépense suffisante pour le prix de ce contrat applicable à l'exercice 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 du budget

Résolution 16-09-10110

12.4 Règlement numéro 297-16 modifiant le Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ci-après la Loi, a été modifiée le 10 juin 2016 par le Projet de loi 83 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement municipal*, 2016 c. 17);

Considérant que la MRC doit de se conformer aux exigences du Projet de loi 83 par la modification du *Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville*;

Considérant, conformément à l'article 18 de la Loi, que l'adoption de ce code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement et que l'adoption de ce règlement a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 3 août 2016 ainsi que d'une consultation des employés sur ce projet;

Considérant, conformément à l'article 12 de la Loi, qu'un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 24 août 2016;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 3 août 2016, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 297-16 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Claude Gauthier, appuyé par M. Michel Picotte et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 297-16 modifiant le Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet de répondre aux obligations du Projet de loi 83.

Il est également résolu d'autoriser une dépense suffisante pour la publication de l'avis public paru le 24 août 2016 dans le journal de Chambly.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-09-10111

12.5 Règlement numéro 298-16 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau, adoption

Considérant que la MRC de Rouville désire modifier le règlement relatif à la répartition des cours d'eau;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 3 août 2016, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 298-16 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 298-16 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet de revoir la fréquence des répartitions des travaux de cours d'eau aux municipalités.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-09-10112

12.6 Règlement numéro 299-16 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacements, adoption

Considérant que la MRC de Rouville désire modifier le règlement relatif aux remboursements des frais de déplacement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 3 août 2016, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 299-16 a été remise, au moins deux jours juridiques avant la présente séance, à tous les membres du conseil de la MRC et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'adopter le *Règlement numéro 299-16 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacements* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit, lequel règlement a pour objet de définir annuellement le tarif de remboursement du kilométrage.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-09-10113

12.7 Appel d'offres pour des services professionnels pour l'entretien et les activités informatiques

Considérant que la MRC de Rouville désire procéder à un appel d'offre sur invitation pour des services professionnels pour l'entretien et les activités informatiques;

Considérant que les membres du conseil de la MRC, dans le cadre de la présente séance, ont pris connaissance du projet de cahier des charges relatif à la fourniture des services professionnels en service informatique;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'approuver, tel que présenté, le document intitulé « *Cahier des charges services professionnels pour l'entretien et les activités informatiques – Septembre 2016* », dont les critères d'évaluation qualitative des soumissions et leur pondération décrits dans ce document, et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la fourniture de ces services.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-09-10114

12.8 Politique de gestion du personnel de la MRC de Rouville, organigramme et échelles salariale

Considérant que le conseil de la MRC, par sa résolution numéro 16-03-9956 du 2 mars 2016, a retenu les services de la firme Michel Larouche Consultant RH inc. afin qu'elle procède à une révision de la *Politique de gestion du personnel*;

Considérant qu'un projet de *Politique de gestion du personnel*, incluant le nouvel organigramme ainsi que les échelles salariales ont été présentés et soumis pour étude aux membres du conseil lors de la réunion de travail du 17 août 2016;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** :

1. d'adopter la *Politique de gestion du personnel – Août 2016* de la MRC de Rouville, telle que soumise pour adoption lors de la présente séance,
2. d'accepter les nouveaux titres des postes tels que présentés dans l'organigramme intégré à l'annexe 1 de la *Politique de gestion du personnel – Août 2016*
3. d'entériner les nouvelles échelles salariales qui ont été présentées lors de la séance de travail du 17 août 2016.
4. d'accepter le scénario 5 d'intégration des employés dans les nouvelles échelles pour 2017, tel que présenté le 17 août 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.9 Règlement numéro 301-16 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et une délégation de certains pouvoirs du conseil, avis de motion

M. Michel Picotte, maire de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement décrétant des nouvelles règles de contrôle et de suivi budgétaire et une délégation de certains pouvoirs du conseil qui portera le numéro 301-16, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen demande des précisions sur le début des travaux octroyés au point 5.3.

Une citoyenne demande ce que le gouvernement fédéral fera avec les sommes d'argent avec la fin des conventions de subvention dans les OMH.

Un citoyen demande des précisions sur les travaux octroyés au point 5.1.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

M. Claude Gauthier, lance un appel à tous pour une activité concernant les maisons des jeunes.

M. Michel Picotte, mentionne un voyage à Ottawa, dont une visite de la chambre des communes avec le député de Shefford, M. Pierre Breton, pour ce qui est des municipalités qu'il représente.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 16-09-10115

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Michel Picotte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de lever la séance à 20 h 00.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet-suppléant

la secrétaire-trésorière